

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

**DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE**

N° 2026–CE–01

SEANCE du 18 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : Présents : 6 / Procuration : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-huit heures, la Caisse des Ecoles de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme VIDAL et M. GARNIER

Membres Extérieurs : Mme BERTHET (représentante du Préfet), Mme BASTARD (représentante des parents d'élèves), Mme CHANTEL-GARNY (représentante des parents d'élèves),

Excusés : Mme ARDID (DDEN), Inspecteur de l'éducation nationale, Mme CARLIER (institutrice retraitée), M. KESSLER (représentant des parents d'élèves),

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – CDE

La commune par délibération du 10 décembre 2024 a décidé de passer au compte financier unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions.

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, la CDE, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- De VALIDER le Compte Financier Unique du CDE en l'état.

Pour extrait certifié conforme,
A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président

M. Roland CHAREYRON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026

RECETTES	REALISE 2024	BP 2025	REALISE 2025
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	8 262.65	4 834.91	4 834.91
70 PRODUITS DE PRODUITS FABRIQUES	24 935.08	24 500.00	27 365.81
7067 Cantine	24 935.08	24 500.00	27 365.81
74 DOTATIONS SUBVENTIONS	4 000.00	5 500.00	5 500.00
74741 Communes	4 000.00	5 500.00	5 500.00
75 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	15.09	0.00
75888 Autres produits divers de gestion		15.09	0.00
TOTAL	37 197.73	34 850.00	37 700.72

DEPENSES	REALISE 2024	BP 2025	REALISE 2025
60 ACHATS	28 984.32	29 500.00	25 872.82
60611 Fournitures non stockables	368.87	400.00	905.32
60623 Alimentation	20 474.55	21 000.00	17 475.52
60631 Fournitures entretien	1 867.24	2 000.00	2 965.71
60636 Habillement et vêtements	297.77	350.00	0.00
6067 Fournitures scolaires	5 176.03	5 000.00	4 401.35
6068 Autres matières et fournitures	799.86	750.00	124.92
61 SERVICES EXTERIEURS	805.79	1 940.00	914.37
61358 Location mobilier	403.20	1 000.00	432.00
61558 Autres biens	0.00	300.00	110.00
6156 Maintenance	402.59	640.00	372.37
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 849.71	2 200.00	1 933.74
6228 Divers	430.76	500.00	657.98
6247 Transports	1 070.00	1 200.00	900.00
627 Services bancaires	79.63	100.00	102.24
6288 Autres services extérieurs	269.32	400.00	273.52
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	57.00	1 210.00	0.00
6542 Créances éteintes	0.00	1 210.00	0.00
65888 Autres charges	57.00	0.00	0.00
68 DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS	666.00	0.00	0.00
6817 Dotations dépréciations actifs	666.00	0.00	0.00
TOTAL	32 362.82	34 850.00	28 720.93

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE

N° 2026—CE—02

SEANCE du 18 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : Présents : 6 / Procuration : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-huit heures, la Caisse des Ecoles de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme VIDAL et M. GARNIER

Membres Extérieurs : Mme BERTHET (représentante du Préfet), Mme BASTARD (représentante des parents d'élèves), Mme CHANTEL-GARNY (représentante des parents d'élèves),

Excusés : Mme ARDID (DDEN), Inspecteur de l'éducation nationale, Mme CARLIER (institutrice retraitée), M. KESSLER (représentant des parents d'élèves),

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que les Membres de la Caisse des Ecoles statuent sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de clôture de 4 144.88 €;

Il est proposé aux membres de la Caisse des Ecoles d'affecter à la section de fonctionnement l'excédent de clôture d'un montant de 8 979.79€ -> Résultats 2024 + Résultats 2025 (4 144.88€ + 4 834.91€)

Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de 8 979.79 € de l'exercice 2025 en section de fonctionnement de l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme,

A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président
Roland CHAREYRON



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE

N° 2026-CE-03

SEANCE du 18 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : Présents : 6 / Procuration : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février, à dix-huit heures, la Caisse des Ecoles de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland CHAREYRON, Président.

Présents :

Membres Elus : Mme VIDAL et M. GARNIER

Membres Extérieurs : Mme BERTHET (représentante du Préfet), Mme BASTARD (représentante des parents d'élèves), Mme CHANTEL-GARNY (représentante des parents d'élèves),

Excusés : Mme ARDID (DDEN), Inspecteur de l'éducation nationale, Mme CARLIER (institutrice retraitée), M. KESSLER (représentant des parents d'élèves),

Secrétaire de séance : Mme VIDAL

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le maire cède la parole à Madame VIDAL.

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget caisse des écoles.
Les créances portent sur les exercices allant des années 2020 à 2022 pour un total de 1 209.00€.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 1 209.00€ à la section fonctionnement du budget caisse des écoles, article 6541 ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2026, la somme de 1 209.00€ à la section fonctionnement du budget caisse des écoles, article 6541 ;

Pour extrait certifié conforme,

A VIEILLE-BRIOUDE, le 19/02/2026

Le Président

Roland CHAREYRON

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication le 20/02/2026